



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 42079

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les traitements contre les cancers déclarés. Le Pet-Scan, appareil associant deux technologies, permettrait de déterminer les traitements les mieux adaptés aux cancers déclarés. Capable de démasquer les tumeurs et les plus petites métastases, cet outil semble s'imposer comme irremplaçable en cancérologie. D'un coût d'environ 3 milliards d'euros, douze sont actuellement opérationnels, le sud de la France n'étant pas pourvu. Aussi, eu égard aux économies que pourrait engendrer une telle méthode de dépistage, de nouvelles implantations pourraient être envisagées par région. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé et de la protection sociale sur les efforts importants que le Gouvernement doit consentir afin de résorber le retard de notre pays dans l'installation des tomographes à émission de positons, matériel de technologie de pointe pour dépister les cancers en France. Le développement de cette technique innovante constitue une des priorités inscrites dans le programme de lutte contre le cancer. De plus, dans le cadre du plan 2007, le ministre a souligné l'urgence de moderniser et de renforcer le parc national de l'imagerie pour le diagnostic et le suivi des cancers, aussi bien dans les structures publiques que privées, et il a annoncé que le programme des équipements TEP sera non seulement tenu mais renforcé, ce qui permettra de rattraper dès 2004 la moyenne européenne. A ce titre, un arrêté du 28 mai 2004 fixant l'indice de besoins afférents aux appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméra à scintillation munie d'un détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, caméra à positons) a porté l'indice de besoin à un appareil pour 800 000 habitants au lieu de un appareil pour un million d'habitants comme le fixait le précédent arrêté. Le nombre d'appareils à autoriser est porté à soixante-quinze au lieu de soixante. Il s'agit donc d'une augmentation significative de vingt-cinq pour cent. Les équipements de TEP ont été équitablement répartis sur le territoire afin de créer un maillage territorial permettant une égalité d'accès à ces techniques pour tous les patients atteints d'un cancer. D'ores et déjà, toutes les régions de France sont détentrices d'au moins une autorisation d'installation de TEP. Toutefois, certaines d'entre elles en comptent beaucoup plus et parmi celles-ci certaines régions du sud de la France, comme la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a bénéficié de six autorisations ou la région Languedoc-Roussillon, à qui trois autorisations ont déjà été accordées. Sur les soixante équipements autorisés (cinquante-deux TEP et huit TEDC), trente-cinq d'entre eux fonctionnent, et pour l'année 2004, cinq à dix équipements supplémentaires devraient être opérationnels, portant ainsi à près de quarante-cinq le nombre de TEP installés. La mise en oeuvre du plan d'investissement « Hôpital 2007 » va contribuer à accélérer l'installation des appareils autorisés dont le coût pour les appareils les plus sophistiqués peut atteindre trois millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42079

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4639

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8519